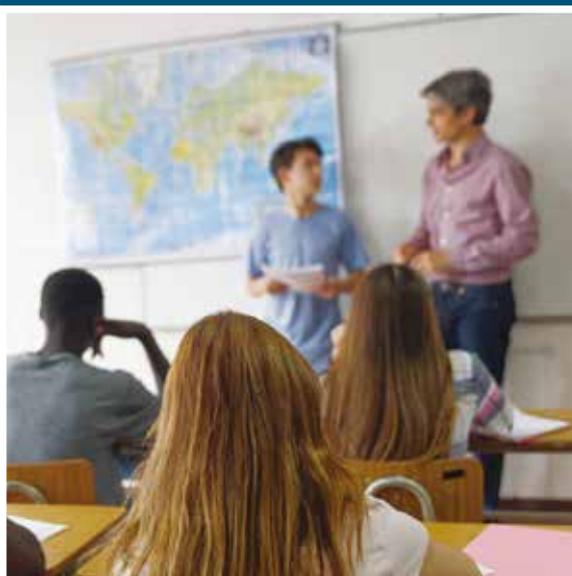
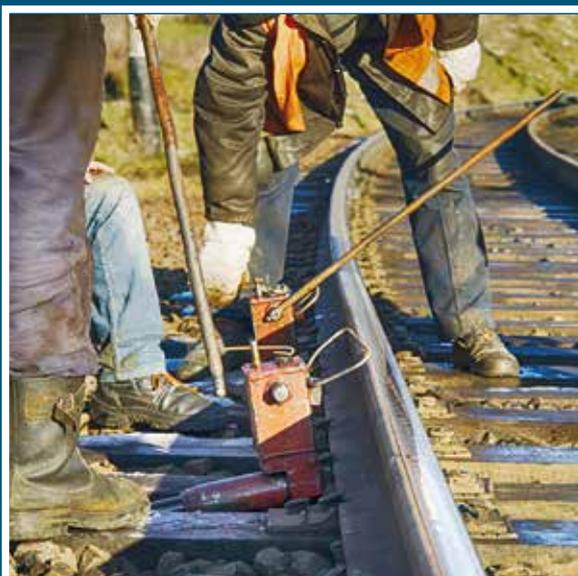


snes

Académie de Toulouse



Pour les services publics
réussir la grève
du 22 mars 2018

Préparation de rentrée

Le renoncement en marche

La préparation de rentrée est marquée au niveau national par une stabilité des moyens d'enseignement, couplée avec une priorité affichée au 1^{er} degré : c'est donc un transfert de moyens qui s'opérera à la rentrée, du 2nd degré vers le 1^{er}, confirmé notamment par une baisse de 2 600 postes offerts aux concours pour la session 2018 (soit - 20 %). Contrairement à ce qui avait été affirmé à l'automne, la répartition des postes au concours montre qu'il ne s'agit pas d'une suppression des postes dans les disciplines qui peinent à recruter des dernières années.

Pour l'ensemble du 2nd degré, la dotation académique de +51 ETP (pour 1 709 élèves en plus), ne permettra donc pas d'absorber la hausse démographique au même niveau qu'à la rentrée 2017, qui avait déjà vu une dégradation des taux d'encadrement. La prévision académique fait état d'une baisse du volume des heures supplémentaires, mais sans compensation en heures-postes : que cache réellement cette baisse ?



Et l'Éducation Prioritaire ?

Concernant les collèges REP ou proches de ce périmètre, nous avons constaté l'an passé des écarts importants dans les dotations, d'un établissement à l'autre, et d'un département à l'autre, avec au passage des effets de seuil importants. Le Snes-Fsu demande au Rectorat une politique uniforme et transparente sur tout le territoire.

Concernant les lycées, exclus des dispositifs REP/REP +, le Snes-Fsu continue d'exiger depuis 2 ans de la Rectrice une réflexion permettant d'identifier les établissements susceptibles d'en intégrer le périmètre. Si certains sont déjà identifiés, d'autres - dont le Lycée Galliéni, mais pas seulement - nécessitent des dotations complémentaires en postes enseignants (notamment documentalistes), CPE, administratifs. Un cadre national, qui se fait attendre, serait le bienvenu, mais son absence ne doit pas masquer de nouvelles réalités à prendre en compte dans notre académie !

Choix tactique en lycée, les collèges grands perdants

Pour ménager les lycées dont la réforme se dessine - aussi - sur fond de réduction des horaires disciplinaires, le rectorat a fait le choix de les préserver au maximum pour la rentrée 2018. Mais ce choix tactique ne doit tromper personne, car la suppression de 25 000 postes d'ici 2022 dans l'Éducation Nationale, qui semble bien être l'objectif du Ministre dans la préparation de la réforme du lycée, ne tardera pas à s'y concrétiser.

En attendant, ce sont les collèges les grands perdants de la rentrée 2018, la réforme permettant d'y récupérer des moyens, bien loin des promesses de création de postes non tenues du quinquennat Hollande, et des annonces du ministre actuel sur des assouplissements permettant le maintien des bilangues, du latin, etc. Les collèges sont ponctionnés d'une partie significative de leurs moyens. Dans l'immédiat, ce sont

eux qui vont le plus souffrir de la hausse des effectifs : le rectorat ne cache pas que le seuil des 30 élèves par classe sera bien souvent dépassé, et que l'ouverture massive des ULIS peut amener localement à des classes encore plus chargées lorsque les dotations seront trop serrées. Le Snes-Fsu a dénoncé ces choix lors du CTA du 24 janvier. Il faudra bien retrouver à la rentrée 2019 des moyens pour leur permettre de continuer à absorber la hausse démographique continue depuis la rentrée 2017.

L'impossible équation : comment consommer 71 ETP quand on ne vous en donne que 51 ?

À cette question, le Rectorat a répondu par une innovation : la programmation de fait du non-remplacement des collègues. Son artifice comptable consiste à considérer comme « dotation » une future sous-consommation (jusqu'ici simplement constatée, et non programmée) en moyens

de remplacement : la difficulté à couvrir les besoins atteint un niveau tel que le rectorat peut réutiliser l'équivalent de 21 temps-pleins pour boucler sa rentrée ! L'ouverture de formations nouvelles, nécessaires compte tenu de la hausse démographique dans le supérieur et pour coller aux besoins régionaux en voie professionnelle, comme le financement des suites de scolarité déjà engagées, ne sont assurés que par une baisse des capacités d'accueil dans certaines filières de Bac Pro.

Pierre Priouret
co-secrétaire général

CPE et Documentation

La création à la rentrée de 2 postes de documentalistes correspond à l'ouverture de 2 nouveaux établissements (Collège de l'Isle-Jourdain, et Lycée de Montech). Dans le même temps, et malgré nos demandes, il reste dans l'académie 16 collèges ne fonctionnant qu'avec un demi-poste en documentation.

La dotation académique en poste de CPE étant nulle, des redéploiements seront indispensables pour doter les deux nouveaux établissements, dont le fonctionnement administratif devra être assuré malgré le retrait de 2 postes administratifs à l'échelle académique.

Pré-recrutements et temps partiels : les deux bouts de la chaîne

La pénurie est déjà installée dans de nombreuses disciplines. Mais en réduisant les postes offerts dans certaines d'entre elles qui bénéficient encore d'un vivier suffisant, le Ministère envoie un signal très négatif aux étudiants de ces disciplines, prenant le risque d'une nouvelle extension de la pénurie. Le Snes-Fsu estime qu'il y a urgence à instaurer des pré-recrutements que de plus en plus d'organisations réclament maintenant, reprenant en cela ses analyses. Sans cela, et au-delà des mesures locales de refus de temps partiels qui seront étendues à la rentrée et ne régleront rien, il ne reste plus qu'une nouvelle réduction de l'offre de formation pour contenir les effets de cette pénurie. Il est urgent d'exiger des dispositifs réellement attractifs de pré-recrutements : nous sommes tous concernés !

22 mars

Pour les services publics, les salaires et les carrières de leurs agents, tous dans la rue !

L'intersyndicale Fonction Publique CFTC, CGC, CGT, FAFP, FO, FSU et Solidaires appelle à la grève

- pour le dégel du point d'indice, la hausse du pouvoir d'achat et l'abrogation du jour de carence
- pour des créations de postes statutaires à la hauteur des besoins, permettant de rétablir l'égalité d'accès aux Services Publics sur tout le territoire.
- pour la défense du statut des fonctionnaires, garant de leur indépendance politique et de leur neutralité envers les citoyens, nécessaire pour répondre aux besoins des usagers.

**NON au démantèlement
de la fonction publique
et à la privatisation des services.**

EDITORIAL - EDITORIAL - EDITORIAL

Le premier grain de sable

Depuis presque un an, le Gouvernement déploie sa politique en l'habillant d'une communication habile et bien huilée.

Le temps passant, les masques tombent, et la politique dite équilibrée du Président se découvre pour ce qu'elle est : frontalement contraire aux aspirations de tous ceux qui croient nécessaires des services publics de qualité, pour permettre à notre société de se développer dans la solidarité et l'égalité.

Et la mise en œuvre de plus en plus explicite et concrète du programme présidentiel se complique. Ses projets sont de plus en plus largement contestés au fur et à mesure que se dévoilent ses véritables intentions, en particulier dans la Fonction Publique, dont les composantes, les unes après les autres, se mobilisent. Dans chacun de ces conflits, il ne s'agit pas de défendre de petits intérêts personnels, mais le droit à travailler dans des conditions décentes, avec des salaires qui reconnaissent l'investissement professionnel de celles et ceux qui ont fait le choix, noble et assumé, de servir l'intérêt général.

Dans ce contexte, l'Education Nationale n'est pas épargnée. En dévoilant brutalement la nouvelle organisation du Baccalauréat et du lycée, le Ministre tente de prendre de vitesse la profession : baccalauréat encore moins lisible et probablement plus lourd à organiser, consacrant le renvoi au local de toute la logistique ; éclatement des séries de la voie générale au profit de parcours d'initiés ; diminution des horaires disciplinaires en lycée. Ces annonces, couplées à l'indigence des moyens pourtant indispensables dans des collèges qui explosent et voient les conditions de travail se dégrader une nouvelle fois, sont celles d'un Ministre qui multiplie les agressions envers le 2nd degré.

La journée de mobilisation du 6 février, pourtant encore trop modeste dans sa réussite, a été un premier grain de sable dans la belle mécanique du gouvernement. La rencontre, à l'occasion de cette journée, avec les préoccupations des étudiants, des collègues de l'enseignement supérieur, a constitué un signal clair pour le pouvoir, qui a tout de même reculé sur les propositions les plus provocatrices concernant le baccalauréat, a renoncé à la semestrialisation et n'a pas osé s'attaquer à la voie technologique.

A nous d'aller plus loin, ensemble, dans le cadre de la journée d'action Fonction Publique du 22 mars, pour imposer d'autres reculs au gouvernement !

Pierre Priouret

Co-Secrétaire Général académique



Bulletin syndical
snes
Académie de Toulouse

N° CPPAP : 1122 S 06278 - Prix au numéro : 1 €
Dépôt légal à parution - ISSN 1635-9658

Journal édité par le Snés :
2 avenue Jean-Rieux 31500 Toulouse
Tél. 05 61 34 38 51 • Fax 05 61 34 38 38
Mél : s3tou@snes.edu

Directeur de Publication : Jean-Louis Viguier

Rédactrice en chef : Monique Degos-Carrère
Mars-Avril 2018 - N° 364
Public-Imprim Midi-Pyrénées - Tél. 05 61 44 11 12

IMPRIM'VERT®

Le Snes-Fsu a proposé des améliorations

Le Snes-Fsu a siégé lors du Groupe de Travail de préparation de la circulaire académique, qui s'est tenu le vendredi 26 janvier 2018 et a porté un certain nombre de revendications que le Rectorat s'est engagé à étudier.

Le Snes-Fsu a dénoncé un mouvement qui ne permet toujours pas de rapprocher des conjoints séparés (obligation légale), d'affecter davantage de TZR sur des postes fixes, de prendre en compte les collègues reconnus travailleurs handicapés ou d'affecter au plus proche de l'établissement perdu des collègues en mesure de Carte Scolaire.

C'est pourquoi en 2017, le Snes-Fsu s'était opposé aux changements que les services du rectorat ont souhaités et mis en place, changements encouragés par certaines organisations syndicales. Ces changements, sans vision d'ensemble de l'équilibre des barèmes, ne permettraient pas d'atteindre les objectifs affichés de davantage de fluidité. Les barèmes de certains auront beau être revus toujours à la hausse, si des postes ne sont pas libérés, personne n'obtiendra la mutation tant espérée.

La Fsu (Snes, Snuep et Snep) a donc demandé :

- Que les services du Rectorat **réintroduisent un vœu géographique**, seule possibilité pour fluidifier un mouvement bloqué dans une académie si étendue,
- Que la circulaire INTRA 2018 prévoit un rééquilibrage des barèmes par **une revalorisation des points d'ancienneté de poste**. Le Snes-Fsu a demandé que l'ancienneté de poste soit portée à 20 points par an tout en conservant le bonus de 60 points tous les 4 ans,
- **Que les points de séparation restent échelonnés** pour continuer à faire la différence entre un collègue séparé depuis 4 ans et celui séparé depuis 7 ans. Des situations de séparation durent dans notre académie. Dans certaines disciplines il est plus difficile d'obtenir un poste et quand enfin un se libère il n'est pas équitable que les collègues ne soient pas départagés à situation familiale égale en fonction des années de séparation.
- Que les points de dispositif transitoire pour les collègues issus d'un établissement ex-APV soient valables **jusqu'à mutation**

de l'agent comme cela avait été prévu dès la nouvelle nomenclature en Éducation Prioritaire.

- Que **soit abandonné le « tout volontariat » en REP +** qui oblige à du bricolage chaque année pour éviter d'empêcher des collègues de REP + de muter,
- Que **les Mesures de Carte Scolaire**, pour éviter au collègue de se retrouver affecté hors du département perdu, prévoient la formulation de la ZR et qu'elle soit bonifiée si elle est après le vœu département et avant le vœu académique,

• Que **le cumul bonifications familiales et points agrégé** ne soit pas possible, cumul qui pénalise les agrégés déjà dans l'académie,

• Et enfin que le calendrier permette à **tous les demandeurs de contester et de modifier le cas échéant son barème** durant la période d'affichage de celui-ci du 30 avril au 11 mai 2018.

Avertissement !

A l'heure où nous bouclons ce dossier, le Rectorat de Toulouse n'a pas encore publié la circulaire académique fixant les règles applicables cette année. Dès ce que cela sera fait, le SNES FSU mettra à votre disposition sur son site : <http://www.toulouse.snes.edu> toutes les informations qui vous seront nécessaires à la bonne formulation de vos vœux. Attention ! Des changements sont prévus cette année !

Le Snes-Fsu est à vos côtés

Depuis la réflexion sur la meilleure stratégie à adopter jusqu'au résultat de votre demande de mutation, le SNES-FSU et ses élus sont à vos côtés pour vous écouter, vous conseiller, vous informer et vous représenter auprès de l'administration.

Une seule adresse :

mutations@toulouse.snes.edu

Dès la période de réflexion sur les vœux à formuler pour la phase intra (ouverture du serveur le 12 mars 2018 à midi), **le Snes-Fsu se met à votre disposition** : les militants et les élus académiques vous aident dans le choix et l'ordonnancement de vos vœux afin de mettre toutes les chances de votre côté d'obtenir l'affectation que vous souhaitez, en tenant compte des paramètres qui ont une incidence sur la faisabilité de votre projet.

Le Snes-Fsu suit individuellement les syndiqués : le travail de suivi qu'effectuent les élus Snes-Fsu est facilité lorsqu'ils disposent de votre fiche de suivi syndicale.

Le Snes-Fsu vérifie les vœux et barèmes de chacun : les élus académiques du Snes-Fsu effectuent un important travail de vérification et font corriger de nombreuses erreurs ou oublis de l'administration.

Le Snes-Fsu contrôle tout le projet : Avant la tenue des FPMA (formations paritaires mixtes académiques), les élus Snes-Fsu vérifient l'intégralité du projet fourni par le rectorat afin de s'assurer que chaque candidat est traité selon son bon droit, dans le respect des règles qui s'appliquent à tous.

Le Snes-Fsu obtient des améliorations : Les élus Snes-Fsu proposent des améliorations du projet en vue de satisfaire un nombre de demandeurs plus important que ce qui est initialement prévu au projet.

Le Snes-Fsu communique des résultats fiables : À l'issue des FPMA, et après vérification et croisement de documents, le Snes-Fsu communique à ses syndiqués le résultat de la phase intra. Il communique à chacun son résultat individuel.

Dossier préparé par
Isabelle Richardeau et David Cluzel

Comprendre le mouvement

Les vœux

Les vœux peuvent porter sur des postes fixes (établissements, communes, départements ou académie) - ou sur des zones de remplacement (ZR). Il n'existe pas sur l'académie de Toulouse de vœu intermédiaire « vœu géo » ou « vœu infra-dep ».

Pour chacune de ces zones, il est possible de préciser le type d'établissement souhaité: Clg, Lyc, Sgt, et LP pour les CPE et les documentalistes. Ainsi formulé le vœu commune typé « collègue » revient à demander tous les collèges de cette commune et seulement ceux-ci. Lorsqu'on ne précise pas de type d'établissement, on formule alors un vœu « tout type », qui ne comporte toutefois pas les LP pour les enseignants certifiés ou agrégés.

Le nombre de vœux peut aller jusqu'à 30 mais attention dans ces 30 vœux il faut compter aussi les vœux sur postes spécifiques. Ces derniers doivent être positionnés en premiers car même positionnés plus loin dans la liste ils seront examinés prioritairement.

Les collègues qui doivent obligatoirement être affectés à l'issue du mouvement (entrants dans l'académie, première affectation, réintégration non conditionnelle) ont tout intérêt à faire des vœux larges, incluant plusieurs vœux départementaux précédés de vœux plus précis (vœux « commune ») qui serviront à titre indicatif. En effet l'ordre de formulation des vœux est primordial car si un vœu peut être satisfait, les vœux suivants ne seront pas examinés. À l'inverse les vœux précédents serviront à titre indicatif et permettront de départager des collègues grâce à leur barème. Sans vœu indicatif, le collègue qui a obtenu un vœu large sera affecté après les autres.

Le vœu « tout poste dans le département » (sans type d'établissement précisé) permet la prise en compte de certaines bonifications comme les années de séparation, les points de stabilisation de TZR, les bonifications de stagiaire ex-contractuel,

les 1000 points d'ex-titulaire, de réintégration ou de reconversion qui va permettre éventuellement d'entrer dans le département souhaité.

Le vœu « ZRE » n'existe plus dans l'académie de Toulouse depuis plusieurs années: il ne reste que deux types de vœux ZR opérants: ZRD pour demander à être remplaçant sur un département et le vœu ZRA qui couvre toutes les zones de remplacement de l'académie pour certaines disciplines (voir le tableau des disciplines concernées par la ZRA sur notre site)



Pour ceux qui sont déjà affectés dans l'académie, en établissement ou en ZR, et qui ne sont pas victimes d'une mesure de carte scolaire, il ne peut y avoir de nomination hors d'un vœu formulé.

Les TZR

Les collègues TZR n'ont pas à redemander leur ZR dont ils sont titulaires.

Les collègues déjà titulaires de leur ZR n'ont pas à émettre non plus de préférence sauf s'ils demandent un **changement de ZR** qu'ils espèrent obtenir dans le cadre du mouvement.

Leur établissement de rattachement est pérenne et les préférences sur le serveur lprof ne sont pas des vœux de remplacement. Elles servent exclusivement au rattachement administratif des nouveaux TZR.

Si par contre vous souhaitez **dans la même ZR** changer de rattachement administratif, il vous faut utiliser l'annexe 8 de la circulaire académique et envoyer cette demande avant le 6 avril cachet de la poste faisant foi. Cette demande peut être simultanée à la demande de mutation sur une autre ZR ou sur un département en poste fixe.

Afin d'avoir toutes les chances d'obtenir satisfaction quant à votre demande de changement d'établissement de rattachement, rapprochez-vous des commissaires paritaires du Snes-Fsu pour ne pas demander un établissement, une commune ou une zone déjà bien pourvue en TZR.

Ces différentes demandes (changements de ZR, demande d'affectation sur poste fixe ou de changement de Rad) sont toutes traitées lors des commissions de Juin.

Ainsi tous les TZR de l'Académie connaîtront leur établissement de rattachement où ils sont prioritaires sur

les Blocs de Moyens Provisoires (BMP), à partir du 18 juin et au plus tard le 20 juin si les commissions sont terminées.

Le Snes-Fsu vous conseille donc de prendre attache auprès de votre établissement de rattachement dès la fin des commissions afin de participer aux conseils d'enseignement de fin d'année.

Vous êtes TZR depuis trop longtemps et ne savez pas comment formuler vos vœux pour enfin obtenir un poste fixe sans faire le vœu « Tout poste dans le département » et risquer de vous retrouver affecté très loin de chez vous? Contactez le SNES-FSU pour affiner votre stratégie !

Le groupe de travail TZR

Obtenu par le Snes-Fsu depuis quelques années, ce GT est l'occasion pour les collègues TZR de connaître leur affectation avant de partir en vacances.

Cependant le calendrier contraint n'est pas satisfaisant.

Les collègues TZR ne peuvent pas connaître leur affectation avant que tous les stagiaires ne soient

affectés, ce qui retarde ce groupe de travail au 19 juillet. Lorsqu'ils ont enfin connaissance de leur(s) affectation(s), les collèges et Lycées de l'Académie sont fermés. Si les collègues souhaitent contester cette affectation, leurs mails restent sans réponse, les services du rectorat étant en vacances dès le surlendemain.

De plus, au 19 juillet le rectorat n'est pas en me-

sure de prononcer un grand nombre d'affectations, remettant de trop nombreuses situations au retour fin août.

C'est pourquoi le Snes-Fsu continue de revendiquer un groupe de travail supplémentaire fin août afin de contester comme en juillet les diverses affectations qui ne répondent pas à la règle.

Postes Spécifiques Académiques (SPEA)

Ces postes SpéA sont prioritaires sur les autres vœux. Si la candidature est acceptée, alors les autres vœux ne seront pas examinés.

Nouveauté 2018 : si vous quittez un poste de l'académie de Toulouse pour être affecté sur un poste spécifique académique, alors vous aurez 1000 pts en cas de demande de retour dans le cadre d'un mouvement intra-académique prochain, sur le département quitté avant le départ en SpéA.

Comment les demander ?

Les SPEA sont attribués **par le rectorat** sur dossier après avis des IA-IPR et éventuellement des chefs d'établissement d'accueil. Ces avis sont présentés par l'administration, avant le mouvement, lors d'un **groupe de travail qui aura lieu le vendredi 18 mai 2018**.

Nouveauté 2018

Les collègues qui souhaitent postuler sur un poste spécifique académique doivent cette année :

- **Mettre à jour leur CV** dans I-Prof. Les candidats doivent remplir les conditions nécessaires décrites dans les fiches de poste disponibles sur <http://siam2.ac-toulouse.fr> qui doivent faire un descriptif exhaustif du poste et des compétences attendues.

- Rédiger obligatoirement **en ligne une lettre de motivation**. Dans le cas où ils sont candidats à plusieurs mouvements spécifiques, une lettre doit être rédigée **pour chaque candidature**.

- **Joindre le dernier rapport d'inspection sous forme numérisée** ;

- Formuler leurs vœux via I-Prof (**vœux inclus** dans les 30 possibles) ;

- Dans la mesure du possible, prendre l'attache de l'établissement ou de service dans lequel se situe le poste sollicité pour un entretien.

Si des chefs d'établissement refusaient de vous recevoir, contactez le Snes-Fsu aussitôt à mutations@toulouse.snes.edu

Les postes en ULIS

Les collègues détenteurs du 2CA-SH peuvent postuler sur des postes ULIS (Les unités localisées pour l'inclusion scolaire) implantés dans les établissements du second degré. **Ils sont prioritaires** pour ces postes implantés en collèges et lycées. La liste des postes se trouve sous l'appellation Option D. Il n'est toujours pas possible d'en faire la demande de façon dématérialisée. Il faut en faire la demande uniquement sur papier en utilisant l'annexe 6 de la circulaire académique et la renvoyer à la DPE avant le 6 avril 2018, cachet de la poste faisant foi : Rectorat de l'académie de Toulouse, Direction des Personnels Enseignants, CS 87 703, 31077 Toulouse Cedex 4.

Pour s'assurer de la bonne réception de cette candidature, mieux vaut l'envoyer en recommandé avec accusé de réception ou par voie hiérarchique (demander copie de la confirmation de l'envoi).

L'extension : attention danger !

Qui est concerné et en quoi cela consiste-t-il ?

Seuls sont concernés les collègues qui n'ont pas d'affectation définitive (poste fixe ou zone de remplacement dans notre académie). Ceux-ci doivent impérativement en obtenir une à l'issue du mouvement intra. Ce sont principalement : les collègues entrants dans l'académie à l'issue du mouvement inter (dont les stagiaires) et les collègues en réintégration.

Dans le cas où aucun des vœux formulés dans la demande ne peut être satisfait, ces collègues qui doivent obtenir une affectation, sont alors traités par la procédure d'extension. **L'extension se fait à partir du 1^{er} vœu « département »** et, avec comme barème, **le plus petit barème** correspondant à l'un des vœux formulés. Mais attention ! Seuls les points liés au Rapprochement de conjoint ou à l'Autorité Parentale Conjointe, les points pour exercice en Education Prioritaire et les points d'ancienneté de poste et d'échelon sont conservés en cas d'extension !

Il peut donc être dangereux de commencer par des vœux « établissement » non bonifiés qui correspondent à un barème relativement faible. Pour éviter ce risque, il est souhaitable d'ajouter des vœux suffisamment larges permettant d'échapper à l'extension.

Pour en savoir plus sur le fonctionnement et prendre connaissance de la carte d'extension de notre académie, consultez notre site : www.toulouse.snes.edu, rubrique mutations.

Les postes à compléments de service

Le Rectorat poursuit sa politique d'implantation de postes à complément de service dans une autre commune, souvent même non-limitrophe. Ces postes ne peuvent être exclus lors de la formulation d'un vœu commune ou plus large. Le plus souvent, il n'est donc pas possible de les éviter, alors même que l'information donnée en amont par l'administration sur les compléments de service est très incomplète, voire fluctuante.

Dans le cadre des nouveaux décrets statutaires, le Snes-Fsu a néanmoins obtenu l'octroi automatique d'une décharge de service d'une heure pour les collègues assurant des heures :

- dans deux établissements situés dans des communes différentes ;

- dans trois établissements même de la même commune.

Cette heure peut être déduite du service ou rémunérée par l'établissement dans lequel le service est le plus important.

Le Snes-Fsu se bat pour la prise en charge financière réelle et rapide des frais de déplacement lors de compléments de service. N'hésitez pas à nous contacter !

Réunions MUTS

Le mercredi 14 mars 2018 après-midi, des réunions d'informations seront organisées dans les départements et des commissaires paritaires du Snes-Fsu seront à votre disposition pour répondre à vos questions.

Vous trouverez sur notre site : <https://toulouse.snes.edu> les horaires et les adresses pour chaque département.

Le mercredi 21 mars 2018, toute la journée, un stage spécial stagiaires-mutations INTRA aura lieu au Lycée Déodat de Séverac à Toulouse. Là aussi des commissaires paritaires du Snes-Fsu seront présents pour répondre à vos questions. N'oubliez pas de vous inscrire sur notre site !

Le calendrier

Saisie des vœux sur le serveur i-prof de son académie d'origine.	Du lundi 12 mars midi au mercredi 28 mars 2018 minuit
Réception par courrier électronique via les adresses professionnelles de la confirmation de demande de mutation.	Jeudi 29 mars
Renvoi papier par voie postale par l'agent ou par le chef d'établissement de la confirmation de demande de mutation, corrigée manuellement en rouge le cas échéant, et visée par le chef d'établissement accompagnée des pièces justificatives nécessaires.	Jeudi 29 mars au vendredi 6 avril 2018 minuit, cachet de la poste faisant foi
Envoi papier par voie postale d'une demande de bonification médicale ou au titre du handicap au Médecin Conseiller Technique du Rectorat de Toulouse (annexe 10).	Jusqu'au vendredi 6 avril 2018 minuit, cachet de la poste faisant foi
Envoi papier par voie postale d'une demande de changement d'établissement de rattachement pour les TZR déjà en poste dans l'Académie (annexe 8).	Jusqu'au vendredi 6 avril 2018 minuit, cachet de la poste faisant foi
Annulation ou modifications par voie électronique aux adresses dpe1@ac-toulouse.fr , dpe2@ac-toulouse.fr ou dpe3@ac-toulouse.fr en fonction des disciplines*.	Jusqu'au vendredi 20 avril 2018
Demande tardive ou annulation en cas de décès du conjoint ou d'un enfant, mutation du conjoint, situation médicale aggravée d'un des enfants, à l'adresse électronique dpe@ac-toulouse.fr avec toute pièce justificative y afférant.	Avant le 11 mai 2018
Affichage des barèmes provisoires avant la tenue des Groupes de Travail et contestation du barème retenu par voie électronique aux adresses dpe1@ac-toulouse.fr , dpe2@ac-toulouse.fr ou dpe3@ac-toulouse.fr en fonction des disciplines*.	Du lundi 30 Avril au vendredi 11 mai 2018
Groupe de travail sur les bonifications au titre du handicap et les situations médicales .	Mercredi 16 mai 2018, 9h
Groupe de travail sur les affectations sur postes SPEA .	Vendredi 18 mai 2018, 9h
Groupes de travail académiques « Vœux et barèmes ».	Du Mardi 22 mai au Vendredi 25 Mai 2018 selon les disciplines
Affichage des barèmes validés en Groupes de Travail . A ce stade, seuls les barèmes rectifiés par l'analyse du groupe de travail peuvent faire l'objet d'une ultime demande de correction jusqu'au 30 mai 2018 minuit.	Du lundi 28 Mai au Mercredi 30 Mai 2018
Communication aux représentants des personnels des projets d'affectation pour le 11 Juin au plus tard.	
Echange avec les services du Rectorat pour correction et modification des projets d'affectation.	
Formations Paritaires Académiques d'affectation .	Du lundi 18 au mercredi 20 Juin 2018
Communication des affectations définitives, attribution des établissements de rattachement et changements d'établissement de rattachement pour les TZR.	Par le Snes-Fsu, par téléphone, après les vérifications faites et aussitôt la fin de la discipline si cette dernière est terminée.
Affectations des stagiaires.	
Groupe de travail sur les 1^{re} affectations des TZR .	Jeudi 19 juillet 2018

- dpe1@ac-toulouse.fr: Lettres Modernes et Lettres Classiques, Histoire-Géographie, Espagnol, Anglais et Autres Langues
- dpe2@ac-toulouse.fr: Éducation Musicale, Philosophie, Arts Plastiques, Mathématiques, Physique Chimie, SVT, Documentation, SES, SII, Technologie, Economie-Gestion, Biochimie, Arts Appliqués
- dpe3@ac-toulouse.fr: CPE, Psy-EN, PEGC

Mesure de carte scolaire

Qui est concerné ?

Pour chaque discipline faisant l'objet d'une suppression de poste dans votre établissement, tous les collègues de la discipline affectés à titre définitif doivent être informés afin de recenser les éventuels volontaires.

En cas d'égalité d'ancienneté de poste pour les personnels désignés ou si plusieurs volontaires se proposent, les enseignants sont départagés en fonction du barème fixe retenu pour les opérations du mouvement (ancienneté de poste et échelon acquis au 31 août 2018), puis du nombre d'enfants de moins de 20 ans au 30 août 2018 en cas de nouvelle égalité et enfin de l'âge.



Parmi plusieurs personnels désignés, le plus faible barème sera touché par la mesure ; parmi plusieurs personnels volontaires, le plus fort barème bénéficiera de la mesure de carte scolaire.

Poste en établissement

Si vous êtes titulaire d'un poste en établissement et que vous êtes victime d'une mesure de carte scolaire (MCS), vous devez participer au mouvement intra avec des vœux bonifiés. Vous resterez toujours prioritaire sur votre ancien poste fermé - ainsi que sur la commune et le département si vous en sortez - tant que vous ne muterez pas en dehors de l'Académie.

Vos droits

Afin de bénéficier de la bonification - portée à 5 000 points à la demande du Snes-Fsu afin d'assurer aux collègues dans cette situation un traitement absolument prioritaire conformément aux textes -, il faudra formuler l'établissement du poste fermé suivi éventuellement de sa commune puis de son département et de l'académie. Si l'ordre des vœux indiqués ci-dessus doit être respecté, cela n'em-

pêche pas de placer des vœux personnels avant et/ou d'en intercaler entre les vœux bonifiés. Ces vœux personnels seront examinés comme si vous n'aviez pas de MCS.

Si vous êtes muté sur un des vœux bonifiés à 5 000 points, vous conserverez votre ancienneté de poste pour les mouvements ultérieurs.

Mais si vous mutez sur l'un de vos vœux non bonifiés, vous ne conserverez pas votre ancienneté de poste pour une prochaine demande de mutation. Cependant, vous resterez prioritaire sur le poste supprimé (la commune, si vous en sortez etc.).

Quelle procédure ?

La procédure de réaffectation par mesure de carte scolaire recherche d'abord un établissement de même type dans la commune du poste supprimé (collège REP +, collège REP, collège sans étiquette, lycée) puis tout type d'établissement **dans cette même commune**.

En cas d'échec dans la commune, la recherche se fera sur tout type d'établissement **au plus proche** (kilomètres d'établissement à établissement).

Dossier handicap

Les collègues en situation de handicap, tel que défini par la loi du 11 février 2005, peuvent demander une priorité de mutation. Ces demandes concernent les personnels titulaires, stagiaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade. La situation des ascendants et des fratries n'est pas prise en compte dans cette 1^{re} situation.

Pour cela il leur sera demandé de fournir la RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé), condition obligatoire mais non garante de l'obtention d'une bonification de 1 000 pts.

Par contre depuis 2017, la seule RQTH donne droit systématiquement à 100 points (non cumulables avec les 1 000 points) sur simple remise de la pièce à la dpe ou au Médecin Conseiller Technique du Rectorat.

Attention: les entrants dans l'académie qui ont constitué un dossier pour l'inter doivent à nouveau le déposer à l'intra et l'obtention de la priorité ne sera pas systématique.

Quelles bonifications ?

Les dossiers au titre du « handicap » sont examinés lors d'un groupe de travail paritaire. Pour les dossiers retenus, une bonification de 1 000 points est accordée sur des vœux larges (« Commune », « Département », « ZR » ou « Académie »), à l'exception des situations nécessitant, selon l'avis du Médecin Conseiller Technique du Rectorat, une bonification sur un vœu « Établissement ».

Calendrier :

- **Date limite de dépôt du dossier: le 6 avril 2018**, cachet de la poste faisant foi, sous pli confidentiel à: Rectorat de Toulouse, A l'attention du Médecin Conseiller Technique du Recteur, SAMIS (Médecine Statutaire), CS 87703, 31077 Toulouse Cedex 4

- Groupe de Travail « dossiers au titre du handicap »: le mercredi 16 mai 2018, 9 h

Adresser le double de votre dossier et de votre confirmation de demande de mutation au Snes-Fsu en précisant sur l'enveloppe « confidentiel dossier Médical ».

Le dossier médical, une nouveauté depuis 2015!

Suite à la demande du Snes-Fsu de prévoir une autre bonification pour les collègues dans des situations médicales graves mais ne relevant pas du handicap, une bonification de 500 points peut être accordée sur tous les vœux larges (commune, département ou ZR) après avis du Médecin Conseiller Technique du Recteur.

La situation des conjoints non détenteurs de la RQTH, des ascendants et fratrie peut également faire l'objet d'une analyse dans le cadre de cette bonification de 500 points.

Le calendrier et la constitution du dossier à l'aide de l'annexe 10 sont identiques à la constitution du dossier au titre du handicap.

Barème intra-académique 2018

Partie commune du barème

Situation professionnelle

Situation familiale

Situation médicale

	Vœux établissement	Vœux commune	Vœux département	Vœux ZR	Vœux académie
Echelon acquis au 30/08/2017 ou par reclassement au 01/09/2017					
Classe Normale : 14 pts au 1 ^{er} et 2 ^e échelon. 7 pts / échelon à partir du 3 ^e échelon.	x	x	x	x	x
Hors Classe : certifiés et assimilés (PLP, PEPS, CPE) et les Psy-EN : 56 points forfaitaires + 7 points / échelon de la Hors Classe Agrégés : 63 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe. Les agrégés hors classe au 4 ^e échelon pourront prétendre à 98 points dès lors qu'ils ont deux ans d'ancienneté dans cet échelon.»	x	x	x	x	x
Classe Exceptionnelle : Classe exceptionnelle : (pour les seuls PEGC et CE d'EPS) : 77 pts forfaitaires + 7 pts par échelon de la classe exceptionnelle dans la limite de 98 points	x	x	x	x	x
Ancienneté de Poste					
20 points (demande du SNES-FSU de passer à 20 pts) par année et 60 points supplémentaires tous les 4 ans	x	x	x	x	x
Mesure de Carte Scolaire (Perte du poste occupé par suppression)	5000	5000	5000		5000
Exercice en Education Prioritaire					
5 ans en REP+ (étab ex-APV) * Uniquement pour les personnels affectés à titre définitif sur un établissement classé REP+ ou relevant de la politique de la ville déjà titulaires de l'académie de Toulouse faisant vœu sur « Etablissement » de Toulouse et « Commune »	*	300	300	300	300
8 ans en REP+ (étab ex-APV)	*	400	400	400	400
5 ans en REP (étab ex-APV)		200	200	200	200
8 ans en REP (étab ex-APV)		300	300	300	300
Exercice en étab ex-APV déclassé depuis 2014 ou 2015 Bonification jusqu'à mutation de l'agent	*	x	x	x	x
Bonification d'entrée en REP+ si «com Tls» et «Dep 31» exclusivement précédés des 5 vœux étb REP+ ou Com Tlse REP+	300	300	300		
TZR					
Sur le vœu «département» correspondant à l'établissement d'affectation à l'année ou de RAD			150		
20 points par an + Forfait de 40 points tous les 2 ans		x	x	x	x
Stagiaires et Néo-titulaires					
Bonification stagiaire			50		
Ex-contractuels du 1 ^{er} ou du 2 nd degré de l'EN, ex CPE contractuels, ex COP/Psy-EN ou ex PE psychologues scolaires contractuels, ex MA garantis d'emploi, ex AED, ex AESH ou ex EAP, ex contractuel CFA			100/115/130	100/115/130	100/115/130
Stagiaires ex titulaire d'un autre corps de la Fonction Publique			1000	1000	1000
Agrégés	130	130	130		130
Réintégration/Changement de discipline / Détachement de catégorie A			1000	1000	1000
Sortie d'un étab RIS jusqu'à mutation de l'agent		x	x	x	x
Situation familiale					
Rapprochement de conjoints (RC)		30,2	200,2	200,2	200,2
Autorité parentale Conjointe (APC)		30,2	200,2	200,2	200,2
Mutation Simultanée		30	80	80	80
Parent Isolé (PI)		30	80	80	80
Enfants à charge (si RC, APC ou Mut SIM) : 100 points/enfant moins de 20 ans au 31/08/2018		x	x	x	x
Enfants à charge (si PI) : 100 points/enfant moins de 18 ans au 31/08/2018		x	x	x	x
Séparation de conjoints (si RC ou APC)			x	x	x
Si Séparation et résidences professionnelles dans 2 départements non limitrophes de l'académie de Toulouse			200	200	200
Vœu préférentiel, Bonification non cumulable avec une bonification familiale			30		
Situation médicale					
Handicap (RQTH/BOE et avis médical)		1000	1000	1000	1000
RQTH seule ou BOE		100	100	100	100
Situation médicale grave après avis médical		500	500	500	500

Pièces justificatives

A chaque participation à l'INTRA, toutes les situations ouvrant droit à bonification doivent être justifiées par des pièces récentes (datant de 2017 au moins) jointes au formulaire de confirmation ou au dossier papier (n'oubliez pas de cocher les pièces fournies sur la liste figurant sur ces documents) sauf pour les participants à l'INTER pour lesquels les bonifications sont conservées.

Cependant, si vous ne disposez pas encore de pièces justifiant des situations nouvelles (nouveau travail du conjoint par exemple), ou si vous êtes en désaccord ou même si vous avez un doute concernant votre échelon, votre ancienneté de poste, vos années de séparation..., signalez-le sur le formulaire, recalculez votre barème en conséquence et notez tout cela de façon manuscrite et en rouge sur la confirmation de demande de mutation. Gardez une copie de cette confirmation et après envoi à l'administration, n'oubliez pas d'envoyer une copie aussi au Snes, 2 avenue Jean Rieux, 31000 Toulouse, avec votre fiche syndicale.

Si l'administration ne vous suit pas dans votre contestation et affiche un autre barème le 30 avril, vous pourrez à nouveau contester votre barème jusqu'au 11 mai et éventuellement modifier vos vœux. Le Snes-Fsu sera à vos côtés pour vous conseiller, vous accompagner et défendre vos droits lors des groupes de travail « vœux et barèmes ».

■ Bonifications familiales

1. « Conjoint » (au 31/08/2017); pour Rapprochement de Cjt et Mut. Sim.

- Marié(e) : photocopie du livret de famille.
- Pacsé(e) : attestation de pacs et extrait d'acte de naissance de l'agent portant identité du partenaire et lieu d'enregistrement du PACS (au plus tard le 31/08/2017).
- Non marié(e), pacsé(e), ayant un enfant reconnu par les deux parents :

- extrait de l'acte de naissance mentionnant la date de reconnaissance, ou photocopie complète du livret de famille;

- certificat de grossesse et attestation officielle de reconnaissance anticipée par les deux parents, datés au plus tard du 31 décembre 2017 pour les enfants à naître.

2. Activité et résidence professionnelles du conjoint pour RC

- Les attestations fournies doivent permettre à l'administration de vérifier le lieu et la réalité de l'activité professionnelle du conjoint (CDI, CDD, sur la base des bulletins de salaire ou chèques emploi-service, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers, chiffre d'affaires, bail, preuve d'achat de matériel professionnel...). Pour les formations professionnelles, d'ATER, de moniteur, de doctorant contractuel: copie du contrat précisant la date d'entrée en vigueur de celui-ci, le lieu et la durée ainsi que les bulletins de salaire correspondants..

- En cas de chômage, fournir en supplément des pièces ci-dessus, une attestation récente de l'inscription à Pôle emploi et une attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 août 2015.

Cas particulier de la promesse d'embauche: elle peut être recevable seulement si elle est accompagnée d'une déclaration sur l'honneur du conjoint du demandeur d'occuper le poste proposé.

3. Domicile : pour RC sur résidence privée

- facture d'électricité, quittance de loyer, copie du bail...

4. Séparation : pour RC, vous devez fournir :

- les attestations de travail du conjoint justifiant une séparation d'au moins six mois pour toutes les années à prendre en compte;

5. Enfants : pour RC ou SIM

- Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant.

- Certificat de grossesse, délivré au plus tard le 31 décembre 2017 (voir aussi 1.).

6. Autorité parentale

- Situation d'autorité parentale conjointe: photocopie du livret de famille ou de l'extrait de naissance et décisions de justice et/ou justificatifs des modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement des enfants.

- Parent isolé: photocopie du livret de famille ou de l'extrait de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique et toute pièce justifiant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille...).

■ Autres situations

- Affectation actuelle par mesure de carte scolaire: arrêté(s) de mesure de carte scolaire.

- Réintégrations: Dernier arrêté d'affectation, de changement de corps/grade par liste d'aptitude (ex. Professeur des écoles: dernière affectation dans le primaire) ou de réussite au concours et toute pièce précisant la situation administrative actuelle (arrêté de détachement, de mise en disponibilité...).

- Attestation de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées et en cours de validité.

- En cas de demande formulée au titre du handicap, cocher la case réservée à cet effet sur la confirmation de demande et adresser l'annexe 10 renseignée, accompagnée des pièces demandées.

- Pour les entrants, TZR, et affectés provisoirement sur un établissement relevant de l'Éducation Prioritaire, joindre les arrêtés d'affectation.

Pour être mieux soutenu

Syndiquez-vous et votez en décembre 2018!

Il est important pour chacun d'entre vous d'avoir des représentants dévoués et efficaces à ces groupes de travail et diverses commissions.

Se syndiquer c'est s'assurer d'un suivi individuel grâce aux informations que vous nous communiquez. Nous pouvons vous contacter, vous conseiller et vous aider à compléter votre dossier. Mais sans les cotisations de nos syndiqués il n'y aurait pas de permanences possibles, pas de

stages ou de réunions d'information, pas de locaux pour vous recevoir. Par vos cotisations de vous permettez au Snes-Fsu de vous accompagner! Vous pouvez vous syndiquer dès aujourd'hui par un simple clic sur notre site:

<https://toulouse.snes.edu>

Voter! Les élections professionnelles de décembre 2018 permettront de réélire les commissaires paritaires du Snes-Fsu qui vous appellent,

vous conseillent, vous défendent dans le cadre des opérations de mouvement mais aussi lors d'autres commissions (avancements d'échelons, changements de corps ou de grade...) ou groupes de travail (congé de formation...).

Alors n'oubliez pas de voter Snes-Fsu en décembre prochain!

Éducation Prioritaire

Attention! spécificité de l'académie de Toulouse:

Seuls les demandeurs de mutation ayant effectivement et de façon continue passé 5 ans ou 8 ans en Éducation Prioritaire (ancienne classification ou nouvelle donnant droit à bonifications) ont droit à une bonification.

Le dispositif transitoire s'applique aux collègues dont l'établissement n'est plus classé Éducation Prioritaire depuis la rentrée 2014 ou 2015 et qui n'auraient pas muté depuis. En effet cette bonification acquise est valable jusqu'à mutation de l'agent.

Postuler en REP+ : une bonification à l'entrée conditionnée

Une bonification de 300 points peut être attribuée sous certaines conditions. Elle est pensée par le Rectorat de Toulouse comme une incitation à postuler en établissement REP+ mais elle a ses limites et est loin d'être satisfaisante pour les collègues. La circulaire académique le formule ainsi: 300 points sont accordés sur les 5 établissements REP+, sur le vœu « commune de Toulouse », sur le vœu « département Haute-Garonne » si exclusivement précédé des 5 établissements ou du vœu « commune de Toulouse REP+ »

Concrètement il faut remplir les conditions suivantes:

- Se porter volontaire
- Envoyer un CV et le dernier rapport d'inspection pour les entrants dans l'Académie,
- Avoir l'aval des IPR de la discipline,
- Mettre dans ses 1^{ers} vœux « établissement », avant la commune de Toulouse et avant le département de la Haute-Garonne, les 5 établissements REP+ ou le vœu « Commune Toulouse REP+ ». Attention, intercaler des vœux non REP+, c'est perdre la bonification sur les vœux « Commune de Toulouse » ou « Département du 31 »!

Le Snes-Fsu a dénoncé et continuera de dénoncer ce « tout volontariat » qui, outre le fait de compliquer l'accès dans les établissements REP+, bloque dans ces mêmes établissements la sortie des collègues qui y sont. En effet sans volontaire pour y entrer, impossible d'en sortir! Le Rectorat de Toulouse lorsque le cas se présente a choisi au cas par cas de réinjecter des postes initialement bloqués pour des stagiaires. Cet artifice génère des injustices car il est conditionné à l'existence même de postes bloqués et selon les disciplines ce n'est pas toujours le cas sur Toulouse.

Histoire du Snes 3

Du Front populaire aux années noires

Dans une série d'articles, le Bulletin syndical retrace quelques moments clés de la longue histoire du Snes.

Les avancées du Front populaire

Après la victoire de la gauche aux élections législatives de 1936, Le Snes se bat pour obtenir des avancées. Dans le contexte de la longue crise des années 1930, l'inflation grignote le pouvoir d'achat des salariés. Le Snes revendique une réouverture du dossier de salaires avec une « échelle mobile des salaires » indexée sur l'inflation. Il demande aussi un effort de construction de locaux pour en finir avec les taudis scolaires, afin d'améliorer l'accueil des élèves et les conditions de travail des enseignants. Plus largement, selon les valeurs de solidarité et de progrès qui l'animent, le Snes lutte pour une amélioration de la protection sociale de ses adhérents (maladie, accidents et décès). Le nouveau ministre de l'Instruction publique, Jean Zay, prend un certain nombre de mesures comme l'augmentation du nombre de professeurs recrutés, même si certains n'hésitent pas à s'interroger sur l'abaissement de la valeur scientifique des nouveaux enseignants...

Les années noires et l'interdiction des syndicats

Marqués par le bilan humain désastreux de la Première Guerre mondiale, de nombreux enseignants sont pacifistes. Ces prises de position coûteront très cher lors de la Seconde Guerre mondiale. Le maréchal Pétain, chef de l'État

français, ordonne la mise au pas des enseignants avec notamment la fermeture des écoles normales en août 1941 dans le premier degré et l'interdiction de leurs syndicats dès juillet 1940. Parallèlement il remet en cause les principes de gratuité et de laïcité. Pendant l'Occupation, beaucoup d'enseignants et parmi eux des syndicalistes enseignants participent à la Résistance. Certains y laissent la vie, fusillés ou disparus en déportation.

En 1944, le syndicalisme renaît après la clandestinité. S'appuyant sur le programme du Conseil National de la Résistance, il recherche plus de démocratie et de justice. Le CNR adopte un programme de gouvernement comportant la mise en œuvre d'une grande réforme globale de l'enseignement à qui est assignée notamment l'objectif suivant: « La possibilité effective, pour les enfants français, de bénéficier de l'instruction et d'accéder à la culture la plus développée, afin que les fonctions les plus hautes soient réellement accessibles à tous ceux qui auront les capacités requises pour les exercer et que soit ainsi promue une élite véritable, non de naissance, mais de mérite, et constamment renouvelée par les apports populaires. ».

Après les années noires, le syndicalisme enseignant prend toute sa part dans le renouveau du pays et de son système éducatif.

Olivier Andrieu
S2 Tarn et Garonne



Jean Zay : un ministre de terrain. Ici à une représentation théâtrale.

Mai 2018 : Élections à la commission administrative académique

Faire vivre la démocratie au sein du Snes Fsu !

La Commission Administrative Académique (CAA) est la principale instance académique du Snes-Fsu. C'est le cœur de son organisation démocratique, et son élection directe par les syndiqués après chaque congrès en est une des singularités les plus frappantes dans le paysage syndical.

Elle est composée de 45 syndiqués titulaires, et de suppléants, qui assurent un lien essentiel de proximité avec les collègues et les 8 départements de l'académie et contrôlent l'action des responsables académiques. Éluë au suffrage direct par un scrutin de listes nominatives, elle joue le rôle de Parlement académique du Snes-Fsu. C'est le lieu où sont débattus et actés les choix d'orientation et d'action du syndicat. C'est elle qui détermine les axes locaux de mise en œuvre des mandats adoptés en Congrès National, impulse les actions et oriente l'action.

Elle travaille en liaison avec la Commission Administrative Nationale, dont elle prépare les débats et les décisions.

Convoquée au moins une fois par trimestre en séance ordinaire, la CAA associe régulièrement les responsables des S1 (au moins une fois par an, davantage si l'actualité l'exige). Elle élit en son sein le Bureau académique, qui joue le rôle d'un exécutif en assurant la mise en œuvre de ses décisions entre ses réunions.

Pour faire acte de candidature au titre de l'une des listes représentant les diverses sensibilités ("tendances") présentes dans notre académie, prenez contact avec son responsable : il vous en indiquera les modalités pratiques.

Être candidat sur l'une des listes qui seront présentées aux syndiqués en mai, c'est prendre une part active à la vie du syndicat, et contribuer à la réflexion et à l'élaboration des actions à mettre en œuvre pour défendre au mieux nos métiers !

Appel à candidature « Unité et Action »

Vous voulez dynamiser et renforcer le syndicat de toute la profession ?

Rejoignez la liste « Unité et Action »

« Unité et Action » est le courant de pensée qui incarne la volonté de faire du Snes-Fsu le syndicat majoritaire dont la profession a besoin pour être entendue. Il rassemble des collègues de sensibilités parfois différentes, ou qui ne souhaitent pas se laisser enfermer dans des cadres de pensée, mais qui se retrouvent autour de la volonté de construire des positions et de mener des actions pouvant retenir la plus large adhésion parmi les personnels du Second Degré.

Les militantes et les militants de ce courant de pensée, qui assurent la conduite nationale et académique du Snes-Fsu depuis longtemps, avec expérience, sérieux et exigence, recherchent sans cesse les moyens d'obtenir des résultats tangibles dans l'amélioration des conditions de travail de tous - et donc de chacun. Leurs choix font que le Snes-Fsu reste, année après année, le syndicat majoritaire crédible et reconnu, qui parle à toute la profession et porte la parole des collègues dans leur diversité. Ils conduisent un travail de synthèse exigeant, dans le dialogue avec tous, et ne se laissent pas enfermer dans des carcans idéologiques.

Réalistes et conscients de la diversité des situations personnelles, de la variété des établissements et des contextes locaux, ils cherchent donc en permanence à appréhender au mieux les problèmes des collègues pour leur proposer le cadre d'action le plus unitaire possible, sans exclure aucune forme d'action a priori.

Ils refusent en revanche de se laisser enfermer dans l'agitation stérile et politique, la pure incantation dans le choix des actions et rejettent donc les modalités d'action qui épuisent inutilement les collègues et décrédibilisent l'action syndicale.

Le courant de pensée « Unité et Action » appelle aujourd'hui tous les adhérents qui partagent sa volonté de rassemblement à le rejoindre sur la liste qu'il présentera pour les élections à la CAA du mois de mai prochain.

Si vous partagez notre conception du syndicalisme et souhaitez :

- Construire un syndicat pluraliste, vivant, où le débat permet de faire avancer la réflexion collective et d'ancrer le Snes-Fsu dans la réalité de nos métiers ;
- Renforcer la diversité, le dynamisme et l'unité du Snes-Fsu ;
- Développer des actions dans lesquelles la majorité de la profession peut se reconnaître pour être plus efficace ;
- Prendre part au renouvellement toujours nécessaire des équipes de militants du Snes-Fsu ;

Soyez candidat sur la liste

« Unité et Action » !

Contact : UAToulouse@gmail.com

Appel à candidature « École Émancipée »

Le grand rendez-vous de votre carrière c'est maintenant : vous avez l'opportunité de figurer sur la liste École Émancipée !

Mais pour cela vous devez passer avec succès le test de compétences ci-dessous...

Compétence 1: Agir en syndicat responsable et selon des principes éthiques

Vous êtes secrétaire général du Snes, vous faites face à un gouvernement qui gèle le point d'indice, rétablit le jour de carence, renforce partout le pouvoir de la hiérarchie, casse le code du travail, s'apprête à démolir l'assurance chômage et la formation professionnelle:

- ♠ Vous organisez une pétition
- ♣ Vous posez un préavis de grève sans y appeler
- ♥ Vous appelez à la grève et vous mettez tout en œuvre pour qu'elle réussisse avec reconduction si possible pour imposer le rapport de force au ministère

Compétence 2: Utiliser un langage clair et adapté

Pour vous une évaluation des personnels par le chef d'établissement sur la base de « compétences » qui ne constituent pas le cœur de notre métier c'est:

- ♠ Une victoire syndicale
- ♣ Mieux que si c'était pire
- ♥ Une vraie régression qui renforce le pouvoir prescriptif des chefs d'établissement

Compétence 3: Contribuer à l'action de la communauté éducative

Pour dénoncer le livret de compétences et en combattre la mise en application:

- ♠ Vous laissez les collègues se débrouiller dans leur établissement
- ♣ Vous attendez le 3^e trimestre pour donner une consigne syndicale
- ♥ Vous organisez une campagne de boycott dès le début en expliquant que c'est le principe même du socle de compétences qui est au cœur de l'école libérale que nous combattons

Compétence 4: Installer et maintenir un climat propice aux luttes

Face à l'offensive idéologique libérale qui promeut la concurrence de tous contre tous:

- ♠ Vous vous dites que la société vire à droite et que ce n'est pas la peine de parler des choses qui fâchent
- ♣ Vous faites campagne sur les maigres gains de pouvoir d'achat du PPCR
- ♥ Vous faites des campagnes de fond sur les alternatives sociales fondées sur les principes d'égalité, de solidarité, et d'émancipation collective, parce que c'est en gagnant la bataille des idées qu'on peut engager la lutte

Compétence 5: Maîtriser les savoirs syndicaux et leur pratique

Pour vous l'École Émancipée c'est (plusieurs réponses possibles):

- ♥ Une tendance qui fait vivre le pluralisme au sein du Snes-Fsu pour que celui-ci soit véritablement représentatif du milieu qu'il syndique
- ♥ Une tendance qui se bat au quotidien pour que le Snes-Fsu adopte une orientation plus combative et radicale
- ♠ Une bande d'agités qui voient le mal partout

Si vous totalisez 6 ♥, un nouvel horizon syndical s'offre à vous, contactez l'École Émancipée (eeetoulouse@gmail.com) pour candidater à la CA académique du Snes sur la liste École Émancipée !

Appel à candidature « Émancipation »

Pour un Snes utile

Les collègues se détournent de plus en plus d'un syndicalisme dont ils ne voient plus l'utilité, étant livrés à eux-mêmes. Les sections d'établissement ont quasiment disparu. Le rapport d'activité du S3 n'indique même pas le nombre d'adhérent-e-s. Il n'y a plus de projet collectif fédérateur (la démocratisation). Le temps semble figé autour de quelques vieilles revendications, le syndicat est dépassé! Il n'a rien d'autre à proposer que de vagues « journées d'action », des pétitions...

Le Snes est englué avec les gouvernements successifs dans le « dialogue social » désarmant les mobilisations. Après avoir tout accepté, notamment l'accord PPCR, le syndicat discute de la manière dont nous allons mourir. Les attaques en cours avec le lycée modulaire sont incompatibles avec nos statuts. La réforme du Bac et de l'accès à l'enseignement supérieur est une catastrophe pour les élèves des milieux populaires qui n'auront pas les moyens de financer des classes prépas ou des écoles privées ni de choisir leur vie. Avec le contrôle continu les profs seront encore plus soumis aux pressions des familles, des élèves, des chefs d'établissement. La concurrence entre lycées et l'autonomie des établissements permettra d'avancer vers le recrutement local en attendant la régionalisation de l'Éducation Nationale qui va nous tomber dessus.

Pour un Snes réellement combatif

Au lieu d'être une instance véritablement délibérative pour construire les mobilisations indispensables, la CA académique est subordonnée au S3 dans le consensus mou (tout est adopté à l'unanimité). La surenchère de l'EE ne porte que sur le partage des places et des décharges dans le syndicat entre les deux principales tendances.

L'équipe qui dirige le S3 se contente du minimum syndical et de déclinier les décisions nationales. Pour se justifier, « les déchargés » s'abritent derrière la mollesse des collègues, qui sont pourtant bien plus qu'on le dit prêts à agir, dès lors qu'on leur propose une stratégie de lutte crédible au lieu des éternelles journées de grève, volontairement dispersées et sans suites.

À Émancipation nous n'avons ni places ni décharges à offrir aux militants. Nous sommes des professeurs à temps plein soucieux de nos enseignements. Plutôt que la fuite dans le syndicalisme d'accompagnement, nous proposons aux collègues qui veulent se défendre de s'organiser avec nous pour porter une autre orientation.

Édouard Martin lycée de Millau

martin-edouard@wanadoo.fr

Tél. : 06 80 96 24 28



Classe exceptionnelle Agrégés

Une première campagne insatisfaisante

Pour la première CAPA du genre, concernant les promotions attribuées avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2017, les organisations syndicales et les services du rectorat ont dû faire face à un exercice difficile où tout est à découvrir et à construire.

En l'absence d'élu.e.s dans le corps d'accueil, la CAPA s'est réunie le 7 février en présence de quatre commissaires paritaires tiré.e.s au sort parmi les collègues agrégé.e.s de l'académie. Cependant, la Fsu (Snes, Snep, Snesup) a pu siéger à titre « d'expert ».

97 collègues ont été présentés au titre des deux viviers : une proposition dans le vivier 1 élimine une proposition dans le vivier 2, même si le barème le permet a priori. Cela explique que le nombre de proposés au vivier 2 est inférieur au nombre d'avis Excellent.

Des choix discutables

Concernant le CAFFA, créé en 2015 seulement, toutes les années antérieures de formateur ont pourtant été comptabilisées. En faisant un choix contraire au texte réglementaire et à la plupart des autres académies, le rectorat rompt l'égalité territoriale dans notre corps et prend le risque de voir ces candidatures rejetées comme non conformes au texte réglementaire en CAPN : ce sera alors autant de propositions perdues pour notre académie.

Les critères d'accès, décidés arbitrairement, ne sont pas acceptables en l'état. Les restrictions d'accès au vivier 1 sont à la fois injustes et très mal vécues par nos collègues. Pour les deux viviers, la Fsu est intervenue pour que les propositions aillent en priorité aux collègues proches de la retraite afin de permettre une rotation rapide des promotions. Or, la lecture des tableaux de propositions indique

clairement qu'au-delà des critères d'âge et d'ancienneté dans l'échelon, l'avis des corps d'inspection seul a été déterminant. Et malgré nos multiples interventions, le rectorat a fait le choix de ne pas proposer certains collègues proches de la retraite.

Nos revendications

La Fsu s'est déclarée favorable au protocole PPCR, parce qu'il met en place de nouvelles bornes indiciaires en fin de carrière, et améliore les débuts de carrière. Mais les conditions d'accès à la classe exceptionnelle, arbitraires et insuffisamment efficaces, ne peuvent rester en l'état. Il convient donc de revoir le système. La Fsu agit pour que l'accès à la classe exceptionnelle soit ouvert au plus grand nombre, à l'instar de ce qui a été obtenu avec la hors-classe.

Thomas Jarry
Secteur agrégés

La campagne 2017	Candidatures (V1) Eligibles (V2)	Candidatures recevables	Avis Excellent (contingenté)	Avis Très satisfaisant (contingenté)	Proposés par la CAPA
Vivier 1 (80% des promotions)	289	210	32	53	85
Vivier 2 (20% des promotions)	266	266	32	71	27

Numérique à l'école

Vers une approche plus réaliste ?

Le 19 janvier était organisé à Foix un groupe de travail sur « le numérique au collège ». Si cette réunion avait une portée départementale, elle avait aussi une dimension académique puisqu'elle était co-présidée par l'IA-DASEN et par le Délégué académique au numérique. Étaient également présents un IEN, un conseiller pédagogique en charge des TICE, le directeur de CANOPE, un principal de collège et 6 représentants syndicaux (3 Fsu, 3 Unsa).

L'IA-DASEN s'est félicité de la bonne couverture du département en outils numériques, notamment en tableaux blancs numériques, mais il a fait état d'une certaine déception quant à leur sous-emploi. Du côté du Rectorat, le discours a été plus modéré, à commencer par la fréquence d'utilisation. Il ne s'agit plus de faire du « tout numérique » mais bien d'avoir recours au numérique pour une utilisation ciblée avec un objectif ciblé

afin d'essayer de « proposer quelque chose qu'on n'était pas capable de faire sans » (sic!).

D'ailleurs, les expérimentations menées avec une tablette par collégien, et surtout leur coût, conduisent à un « changement de paradigme ». Traduction : on abandonne l'idée et on s'oriente vers le déploiement de « classes mobiles » avec un équipement de 16 à 30 tablettes dans les collèges.

Enfin, en ce qui concerne les personnels, on ne peut qu'adhérer lorsqu'on entend que le numérique doit apporter un « mieux-être professionnel ». Pourtant, le SNES-FSU a été le seul à rappeler que c'est loin d'être toujours le cas, et à attirer l'attention sur l'état du réseau et du matériel, l'importance de leur maintenance et donc, la nécessité d'une présence effective de personnels qualifiés pour cela.

Par exemple, au moment de la réunion, tous les collègues de l'Ariège n'avaient pas de ré-

férent responsable du réseau, avec tous les dysfonctionnements que cela peut engendrer. Nous avons demandé qu'un état des lieux soit rapidement fait.

Aux 4C, les 4 compétences mises en avant par l'administration (Communiquer, Collaborer, être Créatif et avoir l'esprit Critique), nous avons donc répondu par les 4 P : Patience, Prudence, Performance et Pertinence. Cette réunion aura ainsi été l'occasion pour le SNES-FSU de réaffirmer que le numérique doit rester à sa place d'outil au service des enseignements et non l'inverse, et que son utilisation doit respecter la liberté pédagogique des enseignants.

Le congrès du SNES-FSU sera l'occasion de poursuivre la réflexion autour de ce sujet et d'affiner nos mandats. N'hésitez pas à y participer !

Carine Rios
pour le S2 Ariège

Formation des stagiaires à l'ESPE

En progrès... lents !

Les deux journées du stage spécifique organisé à la mi-novembre ont conduit à un bilan très proche de celui que l'on retrouve dans les autres académies en ce qui concerne la situation des stagiaires. En premier apparaît la problématique de la charge de travail, toujours très élevée, des stagiaires. Ce point est évidemment lié à l'utilisation des stagiaires à mi-temps comme moyens d'enseignement, et sont largement du ressort du ministère.

Plus localement, si le problème des évaluations « sur table » dans le cadre des formations n'a pas encore complètement disparu, les engagements pris par le Conseil d'École de l'ESPE d'aller vers d'autres modalités, suite aux interventions du Snes-Fsu lors des 3 dernières années, se concrétisent peu à peu. En revanche, le problème des parcours - dits « adaptés », alors qu'ils ne le sont pas réellement (le problème des stagiaires déjà titulaires d'un master MEEF est récurrent: les intéressés n'y trouvent généralement pas leur

compte). A l'inverse, la pression qui s'accroît sur les titulaires d'un master autre que MEEF, qui suffit réglementairement pour la titularisation, ou sur ceux qui sont dispensés de titre universitaire, montre que l'ESPE, qui répond de plus en plus fréquemment de manière uniforme par l'inscription fortement encouragée en master MEEF (donc dans un cadre universitaire très contraint), ne prend pas en compte les profils particuliers des stagiaires plus âgés, et/ou en reconversion professionnelle, qui sont de plus en plus nombreux.

Cette année, des problèmes nouveaux préoccupants, d'organisation et de gestion chaotique des emplois du temps dans certains parcours, sont aussi ressortis: le temps déjà contraint des stagiaires est précieux, et il n'est, pour nous, pas admissible de les placer dans des situations qui accroissent artificiellement leur fatigue déjà grande.

Enfin, les interventions du Snes-Fsu l'an dernier semblent avoir porté leurs fruits en matière d'heures supplémentaires liées aux services en établissement: même s'il y a encore trop de stagiaires ayant des classes à examen, ceux qui ont des HS semblent nettement moins nombreux que l'an dernier.

Au vu de cette situation, le Snes et la Fsu ont à nouveau pris des contacts et multiplié les interventions: à l'ESPE, où nous avons été reçus par la Direction; auprès du Rectorat, où nous avons réclamé une attention particulière sur la situation du parcours Mathématiques. En ce qui concerne ce dernier, de premières mesures semblent se dessiner. Le Snes-Fsu sera très attentif à leur mise en œuvre et à leurs effets.

Pierre Priouret
Secteur stagiaires

Retraité.e.s

15 mars 2018 : journée nationale d'actions

Au 1^{er} janvier 2018 la CSG a augmenté de 1,7 point. Une augmentation de 25 %, pour la plupart des retraités, provoquant **une baisse nette des pensions de plusieurs centaines d'euros par an.**

Ni privilégiés ni assistés, les retraités seront à nouveau dans la rue le 15 mars prochain pour dire non à l'augmentation non compensée de la CSG et à la baisse des pensions.

Renseignements sur le site ou auprès de votre section départementale.

Jean-Louis Viguier
co-responsable académique de la catégorie



Stage réservé aux syndiqués

Judi 7 juin 2018

au Snes 2 avenue Jean Rieux Toulouse

Défendre et préparer sa retraite avec le Snes

Animé par les responsables académiques.

Quelle retraite demain: ce qu'on sait des projets gouvernementaux.

Prendre sa retraite aujourd'hui: état actuel de la législation, démarches à accomplir.

Un temps de réponse aux questions individuelles sera prévu.

Rappel: demande d'autorisation à adresser à la Rectrice avant le 7 mai.

Stage académique ouvert à tous
**Conditions de travail, santé et sécurité
au travail dans les établissements**

le lundi 14 mai 2018

à Toulouse (lieu à déterminer)

Comment redonner du sens à notre travail? Comment se réapproprier le collectif dans l'établissement pour éviter l'isolement, pour un travail plus efficace et épanouissant? Avec **Pascal Simonet**, maître de conférences, membre de l'équipe Psychologie du travail et clinique de l'activité (CNAM) et **Hervé Moreau**, responsable national du Snes, membre du CHSCT-national.

Rappel: demande d'autorisation à adresser à la Rectrice avant le 14 avril.

et inscription obligatoire sur le site du Snes: www.toulouse.snes.edu

Informations pratiques

Pour rejoindre le Snes

Tél. 05 61 34 38 51 - Fax 05 61 34 38 38

2, avenue Jean-Rieux - 31500 - Toulouse

Métro François Verdier

Permanences tous les après-midi de 14 à 17 heures

Adresse électronique générale:

s3tou@snes.edu

Syndicalisation:

tresorerie@toulouse.snes.edu

Carrière

(avancement, promotion, notation):

carriere.certifies@toulouse.snes.edu

carriere.agreges@toulouse.snes.edu

Mutations ou affectations:

mutations@toulouse.snes.edu

Stagiaires:

stagiaires@toulouse.snes.edu

Non-titulaires:

nontitu@toulouse.snes.edu

CPE:

cpe@toulouse.snes.edu

Santé:

sante@toulouse.snes.edu

Personnels-Vie scolaire:

aedmise@toulouse.snes.edu

Retraites:

retraites@toulouse.snes.edu

COPYS:

copsys@toulouse.snes.edu

Stages syndicaux:

formation.syndicale@toulouse.snes.edu

Collège:

college@toulouse.snes.edu

Lycée:

lycee@toulouse.snes.edu

Site académique
www.toulouse.snes.edu



Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement
avant de vous engager.

Exemple⁽¹⁾ : pour un crédit amortissable d'un montant de 1 200 € et d'une durée d'un an, vous remboursez 12 mensualités de 100 € au TAEG fixe de 0 % (taux débiteur fixe de 0 %). Montant total dû par l'emprunteur 1 200 €. Le montant des mensualités indiqué ci-dessus ne comprend pas l'assurance facultative proposée habituellement : assurance Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) calculée sur le capital restant dû, avec un montant de 1^{re} cotisation mensuelle de 1 €, un montant total sur la durée du crédit de 6,46 € et un taux annuel effectif de l'assurance (TAEA) de 1,00 %.

**PROFITEZ
D'UN PRÊT À 0%
POUR DÉMARRER
DANS LA VIE ACTIVE**

Crédit Mutuel
Enseignant

CRÉDIT MUTUEL ENSEIGNANT DE TOULOUSE

6 rue de la Tuilerie – BP 23107 – 31131 Balma Cedex

Tél. : 05 34 42 64 70 – Courriel : 02290@Creditmutuel.fr

Nouveaux personnels du monde de l'éducation,
bénéficiez d'une avance sur vos premiers salaires⁽¹⁾ :
Empruntez jusqu'à 3 000 € sans frais de dossier
ni paiement d'intérêts.

(1) Après étude et sous réserve d'acceptation du dossier. Offre sous conditions réservée aux détenteurs d'un Eurocompte Jeune Actif ou VIP Confert. Durée maximale de remboursement : 12 mois. Délai de rétractation de 14 jours à compter de la signature du contrat. Les intérêts sont pris en charge par le CME Toulouse. (2) Conditions au 01/07/2017.